

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant la Cour des Comptes Communautaire ;

Vu la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;

Vu l'Acte Additionnel n°4/99-CEMAC-CEE-01 en date du 25 juin 1999 fixant le siège de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu l'Acte Additionnel n° 06/CEMAC-CCE du 15 mars 2006 portant création d'un Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

Vu le 4^{ème} Rapport d'étape du Président Dédié au Programme des Réformes Institutionnelles (PRI) de la CEMAC, présenté à la Conférence des Chefs d'Etat en sa 10^{ème} session ordinaire des 16 et 17 janvier 2010, notamment en ce qu'il recommande la fixation du siège de la Cour des Comptes ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : le siège de la Cour des Comptes Communautaire est fixé à N'Djaména, République du Tchad.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre. / -

Bangui, le **17 JAN. 2010**

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT,

François BOZIZE YANGOUVONDA

